# BVD : LE MARQUAGE DES ASDA NAISSANCES

**PROPHYLAXIE** Mode d'emploi pour s'assurer d'obtenir les attestations sanitaires à délivrance anticipée non IPI.

**ADÉLAÏDE PELLAT**
(ALMA-GDS DU TARN)

La lutte contre la BVD continue et nous franchissons une nouvelle étape avec le marquage des ASDA. En effet, tout veau dépisté assez tôt après la naissance pourra avoir sur son ASDA, la preuve de son statut «non IPI». L'inscription de cette mention sur ce document sanitaire constitue une réelle avancée dans la gestion de la maladie, et apporte à tout acheteur la garantie de ne pas introduire un veau IPI (Infecté permanent immunotolérant) dans son élevage ou dans son atelier d'engraissement.

> ***Comment faire pour avoir la mention ? Avoir un résultat d'analyse avant l'impression de l'ASDA !***

V. MOTIN

**1.** Déclarer la naissance, boucler le veau et envoyer le prélèvement au laboratoire

**2.** Le laboratoire transmet le résultat au GDS. Si les dates de naissance et prélèvement sont cohérentes et que le résultat est négatif, le statut BVD est attribué à l'animal.

**3.** L'ASDA et le passeport sont édités. Cette édition peut être différée de 2 semaines en attendant le résultat.

> ***Que se passe -t- il si le dépistage n'est pas réalisé assez tôt ?***

- **En élevage laitier et mixte.** En attendant le résultat, l'édition du passeport et de la carte verte peut être retardée jusqu'à ce que le veau ait 14 jours. Au-delà de ces 14 jours d'âge, l'ASDA sera éditée et envoyée avec le passeport sans la mention «bovin non IPI». Pour avoir un maximum de chance d'avoir la mention inscrite sur l'ASDA, il est nécessaire de boucler le veau dans la semaine qui suit la naissance.
- **En élevage allaitant.** L'édition des passeports et des ASDA sera regroupée tous les 35 jours. Afin d'avoir également un maximum d'ASDA avec la mention «bovin non IPI», les veaux nés dans les jours précédant l'édition auront aussi leur passeport et ASDA bloqués en attendant le résultat. Ils seront édités la fois d'après (35 jours plus tard). Depuis mi-mai, les éleveurs de bovins reçoivent le ***flyer ci-contre*** avec les passeports et ASDA de naissance, pour les informer des changements.

Enfin, si vous souhaitez accéder à vos résultats par internet et ne plus les recevoir par courrier, vous pouvez en faire la demande au laboratoire en envoyant un mail à lda@tarn.fr en précisant votre numéro de cheptel. ■

**Pour en savoir +**

N'hésitez pas à contacter l'Alma-GDS du Tarn au 05.63.48.83.20 pour toute information.

Nouveau

**BVD**

GDS Tarn
L'action sanitaire ensemble

**Mention « Bovin NON IPI » sur les ASDA de naissance (cartes vertes)**

Il est désormais possible d'avoir la mention « Bovin non IPI » sur l'ASDA pour les veaux ayant une boucle à prélèvement de cartilage.

**Comment faire pour avoir cette mention ?**

**Avoir un résultat d'analyse avant l'impression de l'ASDA !**

**En pratique :**

Déclarer la naissance, **boucler le veau et envoyer le prélèvement** au laboratoire

⬇

Le laboratoire transmet le résultat au GDS. Si les **dates de naissance et prélèvement sont cohérentes et que le résultat est négatif, le statut BVD est attribué** à l'animal.

⬇

**L'ASDA et le passeport sont édités.**
**Cette édition peut être différée de 2 semaines en attendant le résultat.**

À partir de juin

⇒ **Pour les cheptels Laitiers, l'impression du passeport et de l'ASDA sera bloquée en attendant le résultat d'analyse !**
Si le résultat n'est pas connu lorsque le veau atteint les 15 jours, l'ASDA sera éditée SANS la mention.

⇒ **Pour les cheptels Allaitants,** l'édition est groupée tous les 35 jours.

*Si vous souhaitez accéder à vos résultats par internet (à la place des résultats reçus au courrier), merci d'envoyer un mail à lda@tarn.fr en précisant votre numéro de cheptel.*

# PARASITES : QUE VALENT LES BOUCHONS DE SAINFOIN ?

**OVIN** Les effets réels ont été mesurés grâce à des essais. Conseils.

CIIRPO

Dans les conditions de ces essais, les mesures mises en oeuvre n'ont pas mis en évidence de réduction des excrétions en œufs de strongles.

**SERVICE OVIN VIANDE DE LA MAISON DE L'ÉLEVAGE**
SOURCE LAURENCE SAGOT, INSTITUT DE L'ELEVAGE/ CIIRPO

Des bouchons de sainfoin riches en tanins en pur ou associés à d'autres extraits de plantes ont récemment été testés dans cinq essais[1] afin de déterminer leurs effets sur le parasitisme en strongles digestifs. Les premiers essais concernaient des agneaux d'herbe sevrés séparés en deux lots. L'un d'entre eux recevait 400 g de granulés de sainfoin pur tous les jours, soit 0,9 % de tanins condensés dans la ration. Le second lot était un lot témoin, avec un apport de concentré sans tanin. Au final, après 42 et 71 jours de complémentation pour les deux années d'essai, les niveaux d'excrétion d'œufs en strongles gastro-intestinaux ne sont pas différents entre les deux lots.

## EN CURE POUR DES BREBIS

En 2020 et 2021, trois essais ont testé un mélange qui se présente sous la forme de granulés. Dans chaque essai, deux lots de brebis alimentées ont été comparés. Un des deux lots a reçu le granulé riche en tanins à hauteur de 70 g par brebis et par jour pendant 21 jours en complément de sa ration, soit 0,8 % de tanins condensés dans la ration. Au final, il n'y a pas de différence significative d'intensité d'excrétion d'œufs de strongles digestifs entre les brebis ayant reçu la cure avec le complément riche en tanins condensés et celles qui ne l'ont pas consommé. Vous trouverez les résultats plus détaillés de cette étude sur www.idele.fr : *«recueil des communications des assises ovines du 12 octobre 2021».* ■

*[1] Résultats obtenus dans le cadre du projet Paralut financé par la région Nouvelle-Aquitaine. Essais conduits au CIIRPO, sur le site expérimental du Mourier et chez deux sélectionneurs encadrés par Geode.*

## En bref

RÉFORME PAC 2023-2027

### Réunion d'information, le 7 juin à Albi

S'adapter à la nouvelle réglementation PAC 2023... Y réfléchir dès maintenant pour la construction de vos assolements et les semis de l'automne 2022. Une nouvelle réunion d'information est programmée le mardi 7 juin à 10h à la Chambre d'agriculture à Albi afin de présenter les informations connues et à prendre en compte pour anticiper et adapter si nécessaire les semis de la campagne 2023. Au programme : présentation du calendrier et de la nouvelle réglementation. Un zoom sera fait sur l'éco-régime, sur la conditionnalité et la réforme de l'aide bovine à l'UGB et, sur les propositions d'accompagnements de la Chambre d'agriculture.

**Formation Chambre d'agriculture**

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE TARN

**S'APPROPRIER LA RÉFORME ET EN MESURER LES IMPACTS, Albi le mardi 14 juin.**

*Pour plus d'information et demander à recevoir le bulletin d'inscription, contactez le service formation ou l'équipe PAC de la Chambre d'agriculture.*